

MOTION/ MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant l'entrée en vigueur de cette réforme en 2013, avec un report possible de l'application à la rentrée de 2014,

Considérant que cette demande de report a été présentée par l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Considérant que la réussite de cette réforme des rythmes scolaires passe par la nécessaire mobilisation de locaux, de personnels supplémentaires et des moyens financiers nouveaux,

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, regroupe 20 écoles maternelles et élémentaires, comptant environ 1600 enfants, et que les communes la composant ont transféré à ladite Communauté la compétence périscolaire, et donc l'organisation de l'accueil des enfants dans ses propres structures,

Considérant l'évaluation du nombre de personnels à embaucher pour assurer l'encadrement réglementaire des enfants,

Considérant l'insuffisance des capacités d'accueil des structures périscolaires existantes, faisant obstacle à l'accueil de l'ensemble de la population scolaire,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de bénéficier d'un temps de réflexion prolongé pour trouver tous moyens pour résoudre ces difficultés, et proposer une organisation qui aille dans le sens de l'intérêt de l'enfant,

Considérant que cette réflexion ne pourra être menée qu'en partenariat et concertation avec les enseignants et les parents d'élèves, sans omettre les moyens associatifs locaux qui pourraient être éventuellement mobilisés à cet effet,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

DEMANDE l'octroi d'une dérogation supplémentaire, l'autorisant à reporter l'application de cette réforme de l'organisation du temps scolaire à la rentrée de 2015, réservant ce temps supplémentaire aux études nécessaires pour s'assurer de la réussite de la réforme des rythmes scolaires,

DEMANDE que les parlementaires soient saisis pour apporter les modifications attendues dans un cadre législatif, et notamment celle conservant l'organisation du temps scolaire à l'Education Nationale, de manière à assurer un traitement équitable des élèves sur la totalité du territoire national.